

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2020-404

Objet : Réglementation générale – Emplacements de livraisons – mesures complémentaires

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu ses précédents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-018 en date du 07 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre de nouvelles dispositions en vue d'améliorer le stationnement de tous véhicules et de refondre toutes les dispositions précédemment adoptées ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n° 2020-018 du 7 janvier 2020 réglementant les zones réservées aux livraisons sur la commune de Vittel est complété comme suit :

Une zone de stationnement est réservée pour les livraisons du lundi au samedi, sauf dimanches et jours fériés, de 06h00 à 10h00, dans la rue ci-après :

- Rue du Maréchal Joffre à partir du numéro 237 sur une longueur de 10 mètres.

Article 2. La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à Vittel, le 27 mai 2020

Le Maire,



FRANCK PERRY

Franck PERRY
2020.06.04 16:02:07 +0200
Ref:20200528_104602_1-2-O
Signature numérique
le Maire